

# La Paroisse réformée évangélique de St-Imier

cherche pour le 1<sup>er</sup> février 2021

## un ou une organiste titulaire (pensum 40%)

Orgue à traction mécanique de St-Martin 1986/Peter Wells (GB) 2010, IV/P/43

Formation exigée : master en orgue ou titre équivalent

Le règlement du concours, le profil du poste et les exigences qui lui sont liées, le cahier des charges, ainsi que la présentation de l'orgue et de la collégiale peuvent être consultés sur le site de la paroisse de St-Imier (<https://www.referguel.ch/paroisses/saint-imier/>) sous l'onglet « poste d'organiste ».

D'autres renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Maurice Baumann, président de la commission de nomination, tél. 032 941 56 81 ou 078 402 92 82

Les offres de service sont à adresser à la paroisse réformée de St-Imier sous la forme d'une lettre de motivation, accompagnée d'un CV et d'une copie des diplômes, par voie électronique au format PDF ([st-imier@referguel.ch](mailto:st-imier@referguel.ch)) jusqu'au 15 août 2019.

### Profil du poste et exigences

#### *Responsabilité liturgique*

- Cultes paroissiaux du dimanche et jours de fêtes religieuses
- Offices de la semaine : temps de l'Avent et de Carême
- Casuels (enterrements et mariages)
- Cultes avec une animation musicale particulière

#### *Responsabilité artistique*

- Organisation de concerts d'orgue
- Organisation de projets musicaux et artistiques en collaborations avec d'autres artistes
- Travail de coordination et de médiation

#### *Exigences*

- Diplôme de formation professionnelle en orgue
- Expérience en liturgie / hymnologie
- Expérience de continuiste et d'accompagnateur (co-répétiteur) de chœur souhaitée
- Expérience dans l'élaboration de projets musicaux serait un avantage
- S'installer dans la paroisse ou la très proche région, vivement souhaité.
- Aptitudes d'organisation, de communication et de collaboration (en particulier avec l'équipe pastorale)
- Capacité à travailler avec les acteurs culturels de la région (en particulier CCL et EMJB)
- Implication dans la vie paroissiale souhaitée et en principe être membre d'une église reconnue.
- Maîtrise du français, celle de l'allemand serait un plus.

# Cahier des charges

## Préambule

Le cahier des charges est établi conformément aux recommandations du Conseil Synodal de l'Union Synodale Refbejuso, recommandations approuvées par la société bernoise des organistes protestants.

## 1. Dispositions générales

- a) L'organiste de la Collégiale dépend du conseil de paroisse qui est son employeur.
- b) Le taux d'occupation pour ce poste, dont les conditions sont précisées dans le contrat d'engagement, est de 40%.
- c) L'organiste est responsable de trois domaines d'activités :
  - Les activités liturgiques (22%) ;
  - Les activités artistiques (13%) ;
  - Les activités de médiation, de coordination et la gestion des remplacements (5%).
  -

## 2. Les activités liturgiques

L'organiste les organise en étroite collaboration avec les ecclésiastiques. Ce domaine comprend les activités suivantes :

- Les cultes ordinaires et ceux des fêtes religieuses ;
- les mariages et les enterrements ;
- les offices de la semaine et les autres manifestations religieuses décidées par le conseil de paroisse ;
- L'organisation, avec le soutien financier de la paroisse, d'une animation musicale plus importante lors de certaines fêtes religieuses.

## 3. Les activités artistiques

L'organiste les organise en étroite collaboration avec la commission de musique de la paroisse dont il est automatiquement membre. Elles contribuent au rayonnement de la paroisse. Ce domaine, soutenu financièrement par la paroisse, comprend les activités suivantes :

- Deux récitals d'orgue donnés par lui/elle-même ;
- L'organisation d'autres récitals ou d'autres concerts ;
- L'organisation, une fois par an, d'un projet artistique mettant en évidence la collégiale et son instrument.

## 4. Les activités de médiation, de coordination et la gestion des remplacements

L'organiste les effectue auprès d'autres acteurs culturels de la région. Ce domaine comprend les activités suivantes :

- La coordination des activités culturelles de la paroisse avec le calendrier culturel de la région. Elle implique, en particulier, une collaboration avec le CCL et l'EMJB ;
- Une collaboration avec les organistes des paroisses de l'Erguël ;
- La promotion de l'instrument de la collégiale auprès de la population et des écoles ;
- Une collaboration avec le « Coup de Chœur » (chœur de paroisse) ;
- La responsabilité de veiller au bon fonctionnement de l'instrument et à son entretien.

A ce sujet, il informe le conseil de paroisse et lui soumet des propositions ;

Le détail de la gestion des remplacements est fixé dans le contrat de travail.

## Règlement du concours

### Article 1.

Le conseil de paroisse est l'autorité de nomination et d'engagement pour le poste d'organiste de la collégiale de St-Imier.

### Article 2.

Les candidatures doivent parvenir à la paroisse réformée de St-Imier sous la forme d'une lettre de motivation, accompagnée d'un CV et d'une copie des diplômes, par voie électronique au format PDF (st-imier@referguel.ch) jusqu'au 15 août 2019. Elles sont soumises à une commission de nomination désignée par le conseil de paroisse.

### Article 3.

La commission de nomination examine les candidatures. La sélection des candidat(e)s se fait de la manière suivante:

1. Une première sélection des candidat(e)s se fait sur la base des dossiers reçus, rédigés en français ou en allemand. Les candidat(e)s sélectionné(e)s sont informé(e)s par écrit au plus tard le 30 septembre 2019 et invité(e)s à un entretien avec la commission.
2. Les entretiens se dérouleront le samedi 19 octobre 2019.
3. A l'issue des entretiens, la commission désigne les candidat(e)s retenu(e)s pour une audition et le leur communique par écrit jusqu'à fin octobre au plus tard. Les auditions (pièces liturgiques et de concert) se dérouleront le dimanche 24 novembre 2019.

### Article 4.

A l'issue des auditions, la commission propose au conseil de paroisse un à trois candidat(e)s, avec un classement préférentiel, en vue de la nomination.

### Article 5.

Le conseil de paroisse nomme le nouveau titulaire et l'invite pour la signature du contrat de travail.

### Article 6.

La nomination a lieu au plus tard le 29 février 2020. L'entrée en fonction est fixée au 1.2.2021.

### Article 7.

Les décisions de la commission et du conseil de paroisse sont sans appel.

### Article 8.

En déposant leur dossier, les candidat(e)s acceptent le présent règlement.